

du Canada afin d'être conservés comme souvenir. En conséquence, un plus gros volume de pièces sera peut-être nécessaire pour satisfaire les besoins des transactions commerciales actuellement transigées avec les 300 millions de billets d'un dollar. À cet égard, l'expérience australienne suggère qu'un nombre additionnel pouvant atteindre 50 % du volume initial peut être requis pour remplacer d'une manière adéquate les billets d'une même valeur. Si une telle situation se produisait au Canada, le gouvernement pourrait anticiper un revenu découlant du seigneurage de la première émission de pièce sur près de 150 millions de pièces. Toutefois, les représentants du ministère des Finances et de la Banque du Canada ont insisté sur le fait que toute estimation dans le volume de pièces émis est sujet à beaucoup d'incertitude. Le montant reçu à titre de seigneurage n'est jamais connu précisément tant que l'année financière n'est pas complétée.

#### **A. Affectation des recettes de seigneurage résultant de la première émission au financement des Jeux olympiques de Calgary**

Conformément à son mandat, le Comité a discuté de l'opportunité d'affecter les recettes de seigneurage résultant de la première émission de la nouvelle pièce d'un dollar au financement des Jeux olympiques de Calgary. Le Comité a demandé l'avis de représentants du ministère des Finances et de la Banque du Canada, ainsi que celui du ministre d'État (Condition physique et Sport amateur). D'autres témoins se sont également prononcés à ce sujet.

De l'avis du ministre d'État (Condition physique et Sport amateur), une telle utilisation des recettes de seigneurage aiderait le gouvernement à atteindre l'objectif qui consiste à financer les Jeux olympiques de Calgary au moyen de recettes d'origine non fiscale. Si le gouvernement amassait la somme de 60 millions de dollars au titre du seigneurage, il pourrait s'en servir pour payer une part significative du coût des Jeux olympiques.

Les représentants du ministère des Finances ont indiqué au Comité que ce type d'opération ferait exception aux pratiques financières courantes du gouvernement, puisque les revenus provenant d'une source donnée (seigneurage) seraient affectés exclusivement au financement de certaines dépenses. Même si le ministre des Finances et le président du Conseil du Trésor sont habilités, en vertu de la *Loi sur l'administration financière*, à créer un compte spécial destiné à financer certaines dépenses, une telle décision ne serait pas conforme à l'intention du gouvernement de remédier à ce que le Vérificateur général du Canada a appelé la «nature fragmentaire des rapports», qui résulte de l'utilisation de comptes spéciaux. En outre, les résultats d'une telle opération seraient très incertains puisque le volume des recettes dépendra entièrement de la demande et de l'acceptation de la nouvelle pièce par le public.

#### **B. Le seigneurage dans les années à venir**

Lorsque le remplacement des billets d'un dollar par des pièces de monnaie sera terminé, chaque nouvelle émission de pièces d'un dollar entraînera des recettes de seigneurage. Ces dernières années, le taux de croissance annuelle du volume des billets d'un dollar a été de l'ordre de 3,5 %. Comme les gens ont tendance à accumuler les pièces de monnaie, il est raisonnable de penser que la croissance annuelle dans le volume des pièces d'un dollar sera supérieure. En supposant une demande annuelle de 50 millions de nouvelles pièces, le gouvernement touchera annuellement des recettes de seigneurage qui varieront entre 35,6 et 44,7 millions de dollars, selon le coût de production final de la pièce choisie. Pendant une période de 20 ans, ce volume de croissance représente un taux moyen annuel de 5 %. En fonction de ces hypothèses, la valeur présente des revenus de seigneurage obtenus au cours